

SEANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 1921.

PRÉSIDENCE DE M. VISART DE DOCARMÉ, DOYEN D'ÂGE.

SOMMAIRE:

Suite de la vérification des pouvoirs, page 11.
 Prestations de serment : MM. De Coster, Souplit et Van Wallegem, p. 15.
 Proposition du bureau, p. 18.

La séance est ouverte à 2 heures.

MM. Rubbens et Van Severen, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, prennent place au bureau en qualité de secrétaires provisoires.

SUITE DE LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

M. le président. — Messieurs, nous reprenons la suite de notre ordre du jour.

La parole est à M. de Béthune pour donner lecture du rapport de la 4^e commission sur les élections des arrondissements d'Alost, d'Audenarde, de Gand-Eecloo, de Saint-Nicolas et de Termonde.

M. de Béthune, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la 4^e commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus le 20 novembre 1921 par :

- a) Le collège électoral de l'arrondissement d'Alost;
- b) — — — d'Audenarde;
- c) — — — de Gand-Eecloo;
- d) — — — de Saint-Nicolas;
- e) — — — de Termonde,

réunis en collège électoral unique à la suite de déclaration de groupement.

Présents : MM. Devèze, président; Sinzot, Reynaert, Demblon, Van Severen, Pierco et de Béthune, rapporteur.

Messieurs, le 20 novembre 1921, les collèges électoraux des arrondissements d'Alost, d'Audenarde, de Gand-Eecloo, de Saint-Nicolas et de Termonde se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection :

De 5 membres pour la Chambre des représentants pour l'arrondissement d'Alost.

- De 5 membres pour l'arrondissement d'Audenarde.
- De 12 — — — de Gand-Eecloo.
- De 4 — — — de Saint-Nicolas.
- De 4 — — — de Termonde.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement de Gand-Eecloo :

Le nombre des bulletins valables s'élève à 122,808.

I. — Pour l'arrondissement d'Alost :

1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 52,913;
 2^o — — — blancs et nuls à 1,455;
 3^o — — — valables à 51,458.

II. — Pour l'arrondissement d'Audenarde :

1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 28,814;
 2^o — — — blancs et nuls à 1,272;
 3^o — — — valables à 27,542.

ANN. PARL. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1921-1922.

III. — Pour l'arrondissement de Termonde :

1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 36,276;
 2^o — — — blancs et nuls à 1,457;
 3^o — — — valables à 34,819.

IV. — Pour l'arrondissement de Saint-Nicolas :

1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 44,817;
 2^o — — — blancs et nuls à 1,535;
 3^o — — — valables à 43,283.

Du procès-verbal du bureau central provincial, il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration de groupement :

- 1^o Entre la liste n^o 1 de l'arrondissement de Gand-Eecloo;
 la liste n^o 3 — d'Alost;
 la liste n^o 5 — d'Audenarde;
 la liste n^o 1 — de Termonde;
 la liste n^o 1 — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe A.

- 2^o Entre la liste n^o 2 de l'arrondissement de Gand-Eecloo;
 la liste n^o 5 — d'Audenarde.

Ces listes forment le groupe B.

- 3^o Entre la liste n^o 3 de l'arrondissement de Gand-Eecloo;
 la liste n^o 2 — d'Alost;
 la liste n^o 2 — d'Audenarde;
 la liste n^o 2 — de Termonde;
 la liste n^o 2 — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe C.

- 4^o Entre la liste n^o 4 de l'arrondissement de Gand-Eecloo;
 la liste n^o 5 — d'Alost;
 la liste n^o 6 — d'Audenarde;
 la liste n^o 7 — de Termonde;
 la liste n^o 4 — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe D.

- 5^o Entre la liste n^o 5 de l'arrondissement de Gand-Eecloo;
 la liste n^o 4 — d'Alost;
 la liste n^o 4 — d'Audenarde;
 la liste n^o 3 — de Termonde;
 la liste n^o 3 — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe E.

- 6^o Entre la liste n^o 7 de l'arrondissement de Gand-Eecloo;
 la liste n^o 4 — de Termonde.

Ces listes forment le groupe F.

- 7^o Entre la liste n^o 1 de l'arrondissement d'Alost;
 la liste n^o 1 — d'Audenarde;
 la liste n^o 6 — de Termonde;
 la liste n^o 5 — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe G.

- 8^o Entre la liste n^o 5 de l'arrondissement de Termonde;
 la liste n^o 7 — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe H.

Ont été présentées, d'autre part, les listes isolées :

- N^o 6 dans l'arrondissement de Gand-Eecloo;
- N^o 6 — de Saint-Nicolas.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial.

Groupe A.

Liste n° 1 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 16,643 voix ; 2 sièges ;
 Liste n° 3 — d'Alost : 6,323 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 3 — d'Audenarde : 5,334 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 1 — de Termonde : 4,703 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 1 — de Saint-Nicolas : 3,519 voix ; 0 siège.

Groupe B.

Liste n° 2 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 5,211 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 5 — d'Audenarde : 4,693 voix ; 0 siège.

Groupe C.

Liste n° 3 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 56,784 voix ; 4 sièges ;
 Liste n° 2 — d'Alost : 12,596 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 2 — d'Audenarde : 5,907 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 2 — de Termonde : 9,485 voix ; 1 siège.
 Liste n° 2 — de Saint-Nicolas : 10,134 voix ; 1 siège.

Groupe D.

Liste n° 4 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 6,091 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 5 — d'Alost : 1,314 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 6 — d'Audenarde : 905 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 7 — de Termonde : 599 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 4 — de Saint-Nicolas : 2,044 voix ; 0 siège.

Groupe E.

Liste n° 5 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 56,202 voix ; 6 sièges ;
 Liste n° 4 — d'Alost : 24,267 voix ; 5 sièges ;
 Liste n° 4 — d'Audenarde : 10,376 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 3 — de Termonde : 12,514 voix ; 2 sièges ;
 Liste n° 3 — de Saint-Nicolas : 19,509 voix ; 2 sièges.

Groupe F.

Liste n° 7 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 1,586 voix ; 0 siège.
 Liste n° 4 — de Termonde : 576 voix ; 0 siège.

Groupe G.

Liste n° 1 de l'arrondissement d'Alost : 7,226 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 1 — d'Audenarde : 311 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 6 — de Termonde : 421 voix ; 0 siège ;
 Liste n° 5 — de Saint-Nicolas : 520 voix ; 1 siège.

Groupe H.

Liste n° 5 de l'arrondissement de Termonde : 6,521 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 7 — de Saint-Nicolas : 7,243 voix ; 0 siège ;
 Liste isolée n° 6 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 2,291 voix ; 0 siège ;
 — n° 6 — Saint-Nicolas : 313 voix ; 0 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

M. Nichols, de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Alost.
 M. Robyn, de la liste n° 3 de l'arrondissement d'Alost.
 MM. Woeste, van Schuylenbergh et de Béthune, de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Alost.
 M. Soudan, de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Audenarde.
 M. Amelot, de la liste n° 3 de l'arrondissement d'Audenarde.
 M. Iweins d'Eeckhoutte, de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Audenarde.
 MM. Mechelynyck et Braun, de la liste n° 1 de l'arrondissement de Gand-Eecloo.
 MM. Anseele, Lampens, Cnudde et Gevaert, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Gand-Eecloo.
 MM. Siffer, Maenhaut, Huyshauer, Pussemier, Van Ackere et Ceulemaere, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Gand-Eecloo.
 M. Van Hoeylandt, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Saint-Nicolas.
 MM. Raemdonck et Heyman, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Saint-Nicolas.

M. Vandewalle, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Saint-Nicolas.
 M. Vandemeulebroucke, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Termonde.

MM. Tibbaut et Rubbens, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Termonde.

M. Vermeersch, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Termonde.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

M. Bauwers, de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Alost.

M. De Windt, de la liste n° 3 de l'arrondissement d'Alost.

MM. Moyersoën, Van Nieuwenhove et Eyckermans, de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Alost.

M. Devos, de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Audenarde.

M. Regibo, de la liste n° 3 de l'arrondissement d'Audenarde.

M. Vindevogel, de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Audenarde.

MM. Buysse et De Saegher, de la liste n° 1 de l'arrondissement de Gand-Eecloo.

MM. Van der Brugge, Vercammen, Van Sweden et De Pauw, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Gand-Eecloo.

MM. De Munnynck, Van de Velde, Van Poucke, Van de Wattyne, Van Risseghem et De Bock, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Gand-Eecloo.

M. De Block, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Saint-Nicolas.

MM. Van Ecken et Van Haver, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Saint-Nicolas.

M. Crombeen, de la liste n° 2 de l'arrondissement de Termonde.

MM. Seghers et Van Mossevelde, de la liste n° 3 de l'arrondissement de Termonde.

M. Broekaert, de la liste n° 5 de l'arrondissement de Termonde.

Une réclamation avait été introduite contre l'élection de l'arrondissement de Termonde par un électeur, du fait qu'il n'avait pas été admis à participer au vote, s'étant présenté vers 4 heures 50 minutes, après la fermeture du bureau.

La commission a constaté que le bulletin de convocation portait bien mention que l'électeur devait se présenter au bureau de vote entre 8 heures et 1 heure. Toutefois le même bulletin portait en note, sous le titre « instructions pour l'électeur », la mention que les électeurs pouvaient se rendre au bureau de vote de 8 heures à 2 heures.

Ces instructions pour l'électeur ne sont que la copie des instructions qui ont été formulées à l'occasion des élections communales et ont été reproduites par erreur sur le bulletin de vote.

La commission estime que la réclamation n'est pas fondée du fait que la convocation indiquait clairement une invitation à se présenter entre 8 heures et 1 heure au bureau de vote.

La réclamation est d'ailleurs unique et ne peut exercer aucune influence sur le résultat final de l'élection.

En conséquence, la commission estime que la réclamation n'est pas fondée et décide à l'unanimité de valider l'élection de l'arrondissement de Termonde.

Réserve étant faite par l'élection de M. Vandewalle, qui a fait l'objet d'un rapport spécial soumis aux délibérations de la Chambre, la commission a l'honneur de vous proposer les conclusions suivantes :

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Nichols, Robyn, Woeste, van Schuylenbergh, de Béthune, Soudan, Amelot, Iweins d'Eeckhoutte, Mechelynyck, Braun, Anseele, Lampens, Caudde, Gevaert, Siffer, Maenhaut, Huyshauer, Pussemier, Van Ackere, Cuclenaere, Van Hoeylandt, Raemdonck, Heyman, Vandemeulebroucke, Tibbaut, Rubbens et Vermeersch, en qualité de membres effectifs, et de MM. Bauwers, De Windt, Moyersoën, Van Nieuwenhove, Eyckermans, Devos, Regibo, Vindevogel, Buysse, De Saegher, Van der Brugge, Vercammen, Van Sweden, De Pauw, De Munnynck, Van de Velde, Van Poucke, Van de Wattyne, Van Risseghem, De Bock, De Block, Van Ecken, Van Haver, Crombeen, Seghers, Van Mossevelde, Broekaert, en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

M. le président. — La discussion est ouverte sur les conclusions de ce rapport.

La parole est à M. Helleputte.

M. Helleputte. — Messieurs, il avait été entendu hier que le rapport sur les élections de Saint-Nicolas serait imprimé et distribué. Cette distribution n'ayant pas eu lieu, il est très difficile d'émettre une opinion sur les conclusions qui viennent d'être formulées par l'honorable rapporteur, même en ce qui concerne le seul arrondissement de Saint-Nicolas.

Personne ne saurait dire quels sont les rapports qui peuvent exister entre les questions électorales de Saint-Nicolas et celles d'un autre arrondissement, de l'arrondissement d'Alost, par exemple.

M. le président. — Il a été décidé que le rapport relatif à l'élection de M. Vandewalle serait distribué pour être discuté dans une séance ultérieure.

M. Carlier. — Il aurait pu être distribué pour aujourd'hui.

M. Helleputte. — Or, cette distribution n'a pas eu lieu. La question que nous avons à discuter est, paraît-il, une question d'apparement. Nous vivons sous un régime spécial, le régime Van de Walle. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fischer. — Quelle illusion !

M. Helleputte. — J'entends, M. Van de Walle, « l'ancien ».

M. Fischer. — La dictature Van de Walle !

M. Helleputte. — Je ne veux pas discuter le système Van de Walle, ce n'est pas la question. La question est de savoir si nous pouvons nous prononcer sans avoir pu examiner le rapport de la commission ! Il ne faut pas oublier que c'est la Chambre qui valide les pouvoirs et non les commissions !

Le régime Van de Walle — j'ai eu l'occasion de le dire, et nous le constatons aujourd'hui — est un monstre à deux têtes : une tête provinciale et une tête arrondissementale. M. Van de Walle a tâché de faire en sorte que ces deux têtes s'entendent, mais il n'y a pas réussi : de là les résultats bizarres devant lesquels nous nous trouvons.

On ne saurait pas valider séparément les élections de l'arrondissement de Saint-Nicolas, alors qu'il y a eu apparemment avec d'autres arrondissements.

Je demande donc la distribution du rapport préalablement à la discussion.

M. le président. — Vous proposez donc d'ajourner la validation des élections de la Flandre orientale ?

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Béthune. — Je ne suis pas d'accord avec la proposition de M. Helleputte. La 4^e commission a conclu à l'unanimité qu'il y avait lieu de valider les élections pour toute la province, à l'exception toutefois du siège attribué par apparemment à M. Vandewalle. Pour éviter toute erreur, nous avons fait appel aux lumières de M. Delcroix, qui nous a déclaré que seule l'élection de M. Vandewalle ou de celui qui, éventuellement, devait le remplacer était en cause. Le siège contesté doit revenir nécessairement à l'arrondissement de Saint-Nicolas et l'apparement ne peut donner ce siège à aucun autre arrondissement. En conséquence, j'estime que la Chambre peut valider les pouvoirs des élus des autres arrondissements de la province, le résultat acquis ne pouvant plus être modifié en ce qui les concerne.

M. le président. — La parole est à M. Demblon.

M. Demblon. — Je comprends très bien le désir de M. Helleputte, mais je ne l'approuve pas, et si je prends la parole, c'est que j'étais, hier, le seul membre socialiste de la commission.

J'ai suivi les débats, et j'ai les documents en main. Il est vrai, comme le dit M. Helleputte, qu'on a demandé hier la distribution d'un rapport ; mais s'il n'est pas encore prêt, ne faisons-nous pas perdre du temps à la Chambre ? La question est tellement simple qu'en commission elle a été résolue en quelque sorte à l'unanimité. Il y avait une réclamation écrite qu'on a lue, et que j'ai sous les yeux. Ensuite, nous avons étudié

les commentaires de l'opuscule de M. Alfred Delcroix, qui sont tout à fait d'accord avec l'article 270 de la loi, dont M. Pierco, rapporteur, vous a lu hier la partie essentielle.

M. le président. — Il a été entendu que le cas de M. Vandewalle serait examiné dans une séance ultérieure.

M. Demblon. — Je n'insiste pas, monsieur le président, mais à l'unanimité, sauf deux abstentions, tout le monde a été d'accord, en commission, à cet égard, et l'on pourrait voter, ou discuter brièvement, car je ne vois même pas l'utilité d'une discussion.

M. Helleputte. — L'honorable rapporteur se base sur les renseignements qui lui ont été donnés par M. Delcroix. J'ai une haute opinion des lumières de M. Delcroix en matière électorale, mais je constate que ces lumières, malgré leur intensité, n'ont pas réussi à éclairer la Chambre.

M. Demblon. — Si ! si !

M. Heyman. — Nous discuterons cela.

M. Helleputte. — Permettez. Ni lors de la discussion du système, ni plus tard, la Chambre n'a été mise à même de se rendre compte, je ne dis pas du mécanisme, mais du principe du système Van de Walle. Il règne dans les esprits une grande obscurité à son sujet. Mais ce n'est pas ce système que j'entends discuter. Je veux tout simplement être mis à même de savoir dans quelles conditions l'application en a été faite.

Je crois que ma demande est absolument justifiée. Il s'agit d'une question importante et le précédent que nous allons peut-être créer pourrait avoir des conséquences graves à l'avenir.

M. Demblon. — Vous vous insurgez contre une loi que vous avez votée.

M. Helleputte. — Je ne m'insurge pas du tout contre cette loi. Personne n'a réussi à la faire comprendre, ni ceux qui l'ont faite, ni ceux qui l'ont votée, ni ceux qui sont chargés de l'appliquer...

M. Demblon. — Vous vous insurgez contre elle.

M. Helleputte. — Mais je ne m'insurge pas contre elle, je la subis, et je demande simplement qu'elle ne soit pas violée.

Du reste, puisque l'honorable M. Demblon n'insiste pas, je n'insiste pas davantage, et je me borne à prendre acte de notre accord.

M. le président. — Quelle est votre proposition, monsieur Helleputte ?

M. Helleputte. — Je demande que le rapport soit distribué, conformément à ce qui a été convenu. Dans la séance d'hier, on a en effet décidé de distribuer le rapport sur les élections de Saint-Nicolas. Je demande qu'on donne suite à cette décision.

Il est très possible, monsieur le président, que, quand j'aurai lu le rapport, je puisse me rallier d'emblée à la décision de la commission, mais actuellement je ne suis pas en mesure de le faire.

M. le président. — Vous proposez donc d'ajourner la validation des élections de la Flandre orientale ?

M. Helleputte. — Naturellement, c'est ce qui a été convenu hier.

M. le président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Messieurs, ce n'est pas le moment de discuter l'élection de M. Vandewalle. M. Helleputte pose un principe : il demande et, en suivant l'avis de la commission, nous n'influencerons pas les résultats des autres arrondissements de la Flandre orientale. Dans les circonstances actuelles, il n'y a pas, je crois, de danger à cet égard. Tout ce que nous devrions faire, si nous acceptons les conclusions de la commission, c'est faire des réserves pour l'avenir, car l'application de l'apparement peut apporter les changements les plus imprévus dans l'attribution des sièges. Si nous acceptons les conclusions de la commission, il faut qu'il soit entendu que ce ne peut être là un précédent.

Lorsque nous aurons validé les élections des divers arrondissements, réserve faite pour celui de Saint-Nicolas, nous pourrons, puisque nous aurons, sans doute, le rapport tout à l'heure, ouvrir une discussion sérieuse sur l'élection de M. Vandewalle.

M. le président. — La parole est à M. Pussemier.

M. Pussemier. — Messieurs, je me joins aux autres orateurs qui ont demandé l'impression du rapport qui vient d'être lu par l'honorable M. de Béthune.

Je connais un peu la législation électorale et je constate qu'une très légère modification des chiffres peut amener une modification de la répartition des sièges par l'appareillement.

M. Fischer. — Pas du tout ! Il y a un déficit de 9,000 voix.

M. Pussemier. — Je constate qu'on déclare qu'en validant l'élection, comme le propose aujourd'hui l'honorable M. de Béthune, aucune modification ne peut se produire dans la répartition des mandats par appareillement. C'est un « on dit », et je me permets de faire des réserves sur ce sujet.

Je crois donc qu'un examen complet de l'affaire exige que les deux rapports soient imprimés et examinés en même temps. Je demande donc l'impression du rapport déposé aujourd'hui par M. de Béthune, afin qu'il soit possible à la Chambre de l'examiner et de le discuter en même temps que le rapport spécial sur l'élection de M. Vandewalle.

A L'EXTRÊME GAUCHE : AUX VOIX ! AUX VOIX !

M. le président. — La parole est à M. Van Belle.

M. Van Belle. — Messieurs, j'estime que cette discussion est inutile et qu'il vaudrait beaucoup mieux demander l'impression du rapport et attendre qu'il soit distribué. Il ne peut y avoir d'hésitation que pour l'attribution d'un siège et si l'on contestait des chiffres. Or, jusqu'à présent, les chiffres n'ont pas été contestés. Le nombre des sièges à conférer restant le même, il n'y a qu'un siège sur lequel il puisse y avoir contestation. Cette discussion est donc inutile et fait perdre le temps de la Chambre. Qu'on distribue le rapport et tout sera dit. (*Approbation sur divers bancs.*)

M. Heyman. — C'est clair !

M. Fischer. — Qu'on distribue le rapport, mais quand ?

M. le président. — Messieurs, nous nous trouvons en présence de deux propositions. M. le rapporteur propose la validation de toutes les élections de la Flandre orientale, à l'exception de celle de M. Vandewalle. M. Helleputte, lui, propose d'ajourner à la semaine prochaine la validation de l'ensemble des élections de la Flandre orientale.

M. de Béthune, rapporteur. — Messieurs, je me rallie à la proposition de l'honorable M. Helleputte, tout en faisant observer que, d'après le rapport du bureau central, le dernier siège attribué par appareillement doit nécessairement revenir à l'arrondissement de Saint-Nicolas.

Cette réserve faite, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit donné suite à la proposition de M. Helleputte.

M. le président. — La Chambre paraît d'accord pour accepter cette proposition? (*Oui ! oui !*) Je la déclare donc adoptée.

La parole est à M. de Gérardon pour donner lecture du rapport de la commission sur les élections des arrondissements d'Arion-Marche-Bastogne et de Neufchâteau-Virton.

M. de Gérardon, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la 3^e commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus, le 20 novembre 1924, par :

a) Le collège électoral de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne;

b) — — — — — de Neufchâteau-Virton,

ainsi qu'un collège électoral unique à la suite de déclarations de groupement.

Présents : MM. Hyman, président; Lemonnier, Boets, Delatte, Hallet, Vandromme et de Gérardon, rapporteur.

Messieurs, le 20 novembre 1924, les collèges électoraux des arrondissements d'Arion-Marche-Bastogne et de Neufchâteau-Virton se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection :

De 3 membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne;

De 5 membres pour l'arrondissement de Neufchâteau-Virton.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne :

1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 34,306;

2^o — — — blancs et nuls à 1,678;

3^o — — — valables à 32,628.

II. — Pour l'arrondissement de Neufchâteau-Virton :

1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 27,599;

2^o — — — blancs et nuls à 1,049;

3^o — — — valables à 26,550.

Du procès-verbal du bureau central provincial, il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration de groupement :

1^o Entre la liste n^o 1 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne; la liste n^o 1 — — — de Neufchâteau-Virton.

Ces listes forment le groupe A.

2^o Entre la liste n^o 2 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne; la liste n^o 2 — — — de Neufchâteau-Virton.

Ces listes forment le groupe B.

3^o Entre la liste n^o 3 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne; la liste n^o 3 — — — de Neufchâteau-Virton.

Ces listes forment le groupe C.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial :

Groupe A.

Liste n ^o 1 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne :	6,572 voix ; 0 siège ;
— — — — — de Neufchâteau-Virton :	5,921 voix ; 1 siège.

Groupe B.

Liste n ^o 2 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne :	17,818 voix ; 2 sièges ;
— — — — — de Neufchâteau-Virton :	14,118 voix ; 2 sièges.

Groupe C.

Liste n ^o 3 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne :	8,247 voix ; 1 siège ;
— — — — — de Neufchâteau-Virton :	6,239 voix ; 0 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

MM. du Bus de Warnaffe et Vanden Corput, de la liste n^o 2 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne;

M. Ozeray, de la liste n^o 3 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne;

M. Colleaux, de la liste n^o 1 de l'arrondissement de Neufchâteau-Virton;

MM. Poncelet et Richard, de la liste n^o 2 de l'arrondissement de Neufchâteau-Virton.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. Bounameaux et Bosseler, de la liste n^o 2 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne;

M. Lenger, de la liste n^o 3 de l'arrondissement d'Arion-Marche-Bastogne;

M. Jacques, de la liste n^o 1 de l'arrondissement de Neufchâteau-Virton;

MM. Mernier et Pierlot, de la liste n^o 2 de l'arrondissement de Neufchâteau-Virton.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. du Bus de Warnaffe, Vanden Corput, Ozeray, Colleaux, Poncelet et Richard en qualité de membres effectifs, et de MM. Bounameaux, Bosseler, Lenger, Jacques, Mernier et Pierlot en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

M. le président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur les conclusions du rapport de la 5^e commission ?

M. Hallet. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Hallet.

M. Hallet. — Messieurs, je tiens à tirer la moralité de l'incident soulevé par M. Ozeray. Voilà donc une élection sur laquelle tout le monde était d'accord, et M. Ozeray, sur un simple racontar d'un électeur, qu'il ne nous a même pas nommé, vient demander qu'on fasse une série de vérifications.

Suppose-t-il qu'il manque des signatures à certaines listes ? Pas même. Il ne soupçonne rien, il n'indique rien. Mais il lui faut une vérification. Il est vraiment remarquable que l'élection de notre ami Colleaux ait été non seulement combattue par les barons Coppée, mais encore par des députés libéraux. (*Exclamations à gauche et à droite.*)

M. Ozeray. — J'ai toujours le droit de demander la vérification des pièces constitutives du dossier, et personne ne peut me le contester. Etant appelé à juger de la validité des pouvoirs des nouveaux élus, je fais usage de mon droit en demandant la vérification du dossier. (*Très bien ! à gauche et à droite.*)

M. Huysmans. — Vous auriez mieux fait de laisser cette besogne à d'autres. Vous vous rendez ridicule.

M. Ozeray. — J'ai le droit de demander une vérification, et je le ferai encore le cas échéant. Vous ne m'en empêcherez pas. (*Approbatton sur les mêmes bancs et exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous portez atteinte à la liberté, et nous ne voulons plus des atteintes à la liberté. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs. — Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Hubin. — Il ne faut pas d'équivoque. Il doit être entendu une bonne fois que M. Ozeray a le droit de se ridiculiser tant qu'il veut à la face du pays. (*Vives protestations à gauche et à droite.*)

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport. — Ces conclusions sont adoptées.

En conséquence :

MM. du Bus de Warnaffe, Vanden Corput, Ozeray, Poncelet, Richard et Colleaux sont proclamés membres de la Chambre des représentants, et MM. Bounameaux, Bosseler, Lenger, Mernier, Pierlot et Jacques sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants.

MM. du Bus de Warnaffe, Vanden Corput, Ozeray, Colleaux, Poncelet et Richard prêtent serment.

PRESTATIONS DE SERMENT.

MM. De Coster, Van Wallegem et Souplit, dont les pouvoirs ont été validés dans la séance d'hier, prêtent serment, le premier en flamand et les deux derniers en français.

PROPOSITION DU BUREAU.

M. le président. — Je propose à la Chambre d'ajourner à mardi prochain la suite de notre ordre du jour. (*Adhésion.*)

— La séance est levée à 2 heures 45 minutes.

Mardi, séance publique à 1 heure 45 minutes.

